

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Christian Grobet, Magali Orsini, Thierry Cerutti, Jean-Marie Voumard, Jean Sanchez, Sandra Golay, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Ronald Zacharias, Bernhard Riedweg, Marie-Thérèse Engelberts, André Python, Christian Flury, François Baertschi

Date de dépôt : 30 avril 2014

Projet de loi modifiant la loi sur l'Hospice général (LHG) (J 4 07)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006, est modifiée comme suit :

Art. 9, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le conseil d'administration de l'Hospice général est composé de manière suivante durant 5 ans :

- a) 1 président, nommé par le Conseil d'Etat, qui ne peut être un Conseiller d'Etat;
- b) 2 membres désignés par le Conseil d'Etat;
- c) 1 membre élu par le personnel;
- d) un membre de chaque parti politique représenté au Grand Conseil et désigné par ce dernier.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'Hospice général, qui a été constitué en 1849, est très important. C'est l'une des grandes institutions de notre canton. Dotée de nombreux secteurs différents, elle assume l'assistance sociale. Il est ainsi anormal que le conseil d'administration comporte uniquement huit administrateurs, alors que d'autres fondations ont beaucoup plus d'administrateurs dans leurs conseils exécutifs.

C'est le moment de traiter le conseil de cette fondation comme les quelques trente autres institutions publiques de notre canton, en intégrant, dans celle-ci, un membre de chaque parti politique représenté au Grand Conseil et désigné par ce dernier.

Nous avons considéré que les deux membres issus de l'une ou l'autre des communes ne devraient pas figurer dans le conseil de l'Hospice général. La présence de chacun des partis nous semble beaucoup plus importante que celle des deux communes.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions de réserver un bon accueil à ce projet de loi.